

Le 3 septembre 2024

Direction Générale
Service des Affaires Générales

Réf. : EAD/VT/FS – 177/2024

Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{ER} AOUT 2024 A 18H30 A LA MAIRIE**

M. le maire

Arratsalde on guzieri, bonsoir à tous, bienvenue à ce conseil municipal que je déclare ouvert.
Je vais faire lecture des pouvoirs.

PRESENTS : M. ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, M. DIRASSAR, M. LEHMAN, M. OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA-AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, Mme ARIZMENDI, M. BOLOGNE, Mme OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, Mme DUPRAT, M. BILLIOTTE, M. ANIDO-MURUA, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme ALBISTUR-DUVERT, M. HIRIGOYEMBERRY, M. PERY

PROCURATIONS : M. HENAFF à Mme OTANO, M. ARRIETA à Mme LARRASA, Mme CREPIN à M. BOLOGNE

Je désigne Antton BILLIOTTE comme secrétaire de séance, comme d'habitude.

Cette séance du conseil municipal est organisée suite à l'élection, le 7 juin dernier de M. Peio DUFAU, en tant que député de la 6^{ème} circonscription des Pyrénées Atlantiques. Il n'est pas possible de cumuler les fonctions de député avec un mandat exécutif local. M. DUFAU a donc présenté sa démission de son poste d'adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme à M. le Préfet.

L'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que, lorsqu'un adjoint a cessé ses fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans un délai de quinze jours.

C'est la raison de l'organisation de ce conseil en plein été, conseil qui sera essentiellement consacré au remplacement de M. Peio DUFAU dans les différentes instances au sein desquelles il siègeait.

S'il démissionne de son poste d'adjoint, il reste membre du conseil municipal de la ville de Ciboure.

Applaudissements

Après ces applaudissements, nous allons commencer avec le premier point des affaires générales.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2024
- 2/ Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Election d'un adjoint
- 4/ Commission municipale urbanisme, voirie, ports et infrastructures : modification de la composition et élection d'un membre
- 5/ Commission d'appel d'offres : élection d'un membre titulaire
- 6/ Commission spécifique à la délégation de service public : élection d'un membre titulaire
- 7/ Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : désignation d'un membre
- 8/ Syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure : élection d'un membre titulaire
- 9/ Syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin : élection d'un membre titulaire
- 10/ Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques : élection d'un membre titulaire
- 11/ Conseil portuaire : désignation d'un membre suppléant
- 12/ Conseil consultatif de la criée : désignation d'un membre suppléant
- 13/ Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE côtiers basques : désignation d'un représentant
- 14/ Société publique locale Pays Basque aménagement : désignation d'un représentant à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale
- 15/ Plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUi) Littoral Labourd Ouest : désignation d'un élu référent au comité de pilotage
- 16/ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- 17/ Approbation du protocole d'intervention pour la fermeture préventive de la Corniche basque
- 18/ Bilan de la politique foncière pour l'année 2023

II/ Affaires Financières

- 1/ Avenant à la convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Pays basque pour les travaux de plantations et création de pare-feux sur le massif de la Rhune suite aux incendies de février 2021 : autorisation de signature

III/ Personnel communal

- 1/ Création d'un emploi permanent
- 2/ Création d'emplois non permanents - accroissement temporaire d'activité
- 3/ Création d'un emploi non permanent – apprentissage
- 4/ Fixation des indemnités des élus

IV/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations par rapport à ce procès-verbal ? Je constate qu'il n'y en a pas, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2024.

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE SIGNATURE	OBJET
MARCHE	février-mars 2024	<u>Marché « Réaménagement partiel du rez-de-chaussée de l'école Aristide Briand pour les locaux de la mairie » :</u> . Lot n° 8 : Sols souples – Société LINO TAPIS – Avenant n° 1 en moins-value de 2 511.60 € HT correspondant à la suppression du traitement anti-remontées d'humidité suite à la réfection totale de la dalle béton dans l'ancienne cantine . Lot n° 6 : Carrelage – Société OYHAMBURU CARRELAGE – Avenant n° 1 en plus-value de 1 070.69 € HT correspondant à la fourniture et la pose d'isolant suite à la réfection totale de la dalle béton dans l'ancienne cantine . Lot n° 2 : Maçonnerie - Société OYHAMBURU BATIMENT – Avenant n° 1 en plus-value de 4 415.91 € HT correspondant à la préparation du sol pour dallage suite à la réfection totale de la dalle béton dans l'ancienne cantine . Lot n° 1 : Démolition – Sarl BAM – Avenant n° 1 en moins-value de 1 632 € HT correspondant à la prise en charge de travaux par la société Patx'ama . Lot n° 1 : Démolition – SARL BAM – Avenant n° 2 en plus-value de 1 416.52 € HT correspondant à la démolition de sol béton pour décaissé de dalle sur terre plein
MARCHE	11/04/2024	<u>Marché « Contrats d'assurance de la commune » :</u> Lot n° 1 – Dommages aux biens – SMACL ASSURANCES – Avenant d'ajustement contractuel à compter du 1 ^{er} janvier 2025 relatif à la garantie « Emeutes et mouvements populaires »
SUBVENTION	16/05/2024	Subvention complémentaire d'un montant de 745 € attribuée dans le cadre du PIG CAPB Autonomie pour des travaux SOLIHA de sortie de précarité énergétique
BAIL DE LOCATION	03/06/2024	Bail de location avec l'association Compagnie KILIKA du 1 ^{er} juin 2024 au 30 juin 2025 - Locaux situés au 28 rue Bourousse - Loyer mensuel de 150 €
LIGNE DE TRESORERIE	12/06/2024	Ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour un montant de 450.000 €
MARCHE	01/07/2024	<u>Marché « Travaux de voirie sur la commune – Accord cadres à bons de commande » :</u> . Avenant n° 3 et son bordereau de prix complémentaire ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux pour la réalisation de nouvelles prestations (sans impact financier quant aux montants minima et maxima annuels de commandes qui demeurent inchangés)

M. le maire

La délégation octroyée par le conseil municipal m'a permis de signer :

- 5 avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'ancienne école Aristide Briand. Ces avenants sont dus à la nécessité de refaire intégralement la dalle à l'emplacement de l'ancien réfectoire, ce qui n'était pas prévu dans le cahier des charges initial. Et d'autre part, nous avons souhaité faire intervenir la société Patxama qui a assuré la récupération d'une partie du mobilier du bâtiment, ce qui a entraîné une moindre charge pour l'entreprise en charge de la démolition.
- Un avenant au marché d'assurance.
- L'attribution d'une subvention dans le cadre du programme autonomie.
- Un bail de location précaire avec la compagnie Kilika pour l'ancien local Quartet.
- Une ligne de trésorerie, la précédente étant arrivée à échéance. Il s'agit d'une précaution car la trésorerie de la commune est très confortable.
- Un avenant au marché de voirie pour intégrer de nouveaux prix.

Y a-t-il des remarques ou des précisions par rapport à ces décisions ? Il n'y en a pas, j'en prends acte.

Nous passons à l'élection d'un adjoint.

3) ELECTION D'UN ADJOINT (DELIBERATION N° 51/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Par courrier du 15 juillet 2024, M. Peio DUFAU a informé M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de sa démission de ses fonctions d'adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme suite à son élection en tant que député de la 6^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques et conformément aux dispositions de non-cumul des mandats définies par le Code électoral.

Il a précisé son intention de rester conseiller municipal.

Il convient de remplacer M. DUFAU et d'élire son remplaçant en tant que 4^{ème} adjoint.

Commentaires

M. le maire

Lors de l'installation du conseil municipal le 4 juillet 2020, le conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 6 et élu les adjoints au scrutin de liste majoritaire.

En cas d'élection d'un seul adjoint, comme c'est le cas aujourd'hui, ce dernier est élu au scrutin secret à la majorité absolue, en application de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de désigner deux assesseurs pour suivre le scrutin : je propose Stéphane LE CORFF. Y a-t-il quelqu'un ? Isabelle DUBARBIER ? Henri ANIDO.

Pour le groupe majoritaire, je propose que ce soit Antton BILLIOTTE qui remplace Peio DUFAU sur une partie de ses responsabilités, c'est-à-dire qu'Antton BILLIOTTE serait adjoint aux travaux et garderait sa délégation aux sports.

M. Anido

Pardon M. le maire, plutôt que de voter à bulletins secrets, ne pourrait-on pas voter, si la majorité est d'accord et que tout le monde est d'accord, à main levée ? Pour gagner du temps.

M. le maire

C'est une question de procédure.

M. Anido

Si on est tous d'accord.

Mme Dubarbier

Ça dépend s'il y a d'autres candidats ? S'il n'y a qu'un candidat, on est sauvés.

M. le maire

Y a-t-il d'autres candidats ?

Cela pose-t-il problème à quelqu'un qu'on vote à main levée ? On est bon.

Je propose donc que ce soit Antton BILLIOTTE qui soit désigné adjoint aux travaux, en gardant sa délégation aux sports.

Mme Dubarbier

Moi, je m'abstiens sur le principe, mais je lui souhaite bonne chance.

M. le maire

Très bien, on va le considérer comme un vote blanc

Mme Dubarbier

Oui, comme vous voulez, vous pouvez ne pas le considérer du tout, il n'y a pas de souci.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 1
- . Nombre de suffrages exprimés : 28

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **ELIT** M. Antton BILLIOTTE en tant que 4^{ème} adjoint.

Applaudissements

Antton BILLIOTTE est donc élu 4^{ème} adjoint. Il sera en charge des travaux et des sports.

Je précise également que M. Jean-Pierre LEHMAN sera nommé conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme.

Applaudissements

**4) COMMISSION MUNICIPALE URBANISME, VOIRIE, PORTS ET INFRASTRUCTURES :
MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET ELECTION D'UN MEMBRE (DELIBERATION
N° 52/2024)**

Rapporteur : monsieur le maire

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 10 juillet 2020 et 26 novembre 2020, le conseil municipal a créé les commissions municipales et en a élu les membres en respectant le principe de représentation proportionnelle.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint en charge des travaux, il convient de modifier la composition de la commission municipale urbanisme, voirie, ports et infrastructures et d'en élire un nouveau membre.

Commentaires

M. le maire

Antton BILLIOTTE ne fait actuellement pas partie de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures. Afin de lui faire intégrer cette commission, je vous propose une modification de sa composition, à savoir que M. BILLIOTTE remplacera M. LE CORFF.

La commission serait donc composée comme suit : Antton BILLIOTTE, Leire LARRASA, Peio DUFAU, Jean-Pierre LEHMAN, Pierre BOLOGNE, Gautier HENAFF, Henri ANIDO, Henri HIRIGOYEMBERRY et Michel PERY.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Il faut voter.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **MODIFIE** la composition de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures.
- **ELIT** M. Antton BILLIOTTE en tant que membre de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures.

5) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE (DELIBERATION N° 53/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

M. Peio DUFAU avait été élu membre titulaire. Il est proposé d'élire un nouveau membre titulaire pour le remplacer.

Commentaires

M. le maire

Pour la commission d'appel d'offres, je vous propose d'élire Antton BILLIOTTE en tant que membre titulaire.

La commission sera donc composée comme suit :

5 titulaires : Stéphane LE CORFF, Antton BILLIOTTE, Periko ARRIETA, Jean-Pierre LEHMAN, Henri ANIDO-MURUA.

5 suppléants : Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Pierre BIDEGAIN, Jean-Claude OLASAGASTI, Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI.

Il est procédé au vote.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **ELIT** M. Antton BILLIOTTE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

6) COMMISSION SPECIFIQUE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE (DELIBERATION N° 54/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission spécifique à la délégation de service public.

M. Peio DUFAU avait été élu membre titulaire. Il est proposé d'élire un nouveau membre titulaire pour le remplacer.

Commentaires

M. le maire

Pour la commission spécifique à la délégation de service public, je vous propose d'élire Antton BILLIOTTE.

La commission sera donc composée comme suit :

5 titulaires : Stéphane LE CORFF, Antton BILLIOTTE, Periko ARRIETA, Jean-Pierre LEHMAN, Henri ANIDO MURUA.

5 suppléants : Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Pierre BIDEGAIN, Jean-Claude OLASAGASTI, Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI.

Il est procédé au vote.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **ELIT** M. Antton BILLIOTTE comme membre titulaire de la commission spécifique à la délégation de service public.

7) COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : DESIGNATION D'UN MEMBRE (DELIBERATION N° 55/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a créé la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et en a désigné les membres.

M. Peio DUFAU avait été nommé membre de cette commission. Il est proposé de désigner un nouveau membre pour le remplacer.

Commentaires

M. le maire

Pour la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, je vous propose de désigner Antton BILLIOTTE.

La commission sera composée comme suit : Antton BILLIOTTE, Pierre BOLOGNE, Graciela IRIGOYEN, Marion DUPRAT, Florence CREPIN, Daniel FRANÇOIS, Henri ANIDO MURUA.

Pas d'abstention ? Pas de votre contre ? Je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Antton BILLIOTTE comme membre de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**8) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE :
ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE (DELIBERATION N° 56/2024)**

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 3 mars 2022, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants représentant la commune au sein du syndicat de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

M. Peio DUFAU avait été élu membre titulaire. Il est proposé d'élire un nouveau membre titulaire pour le remplacer.

Commentaires

M. le maire

Pour le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, je vous propose d'élire Antton BILLIOTTE.

Les représentants de la commune seront donc les suivants :

Titulaires : Eneko ALDANA-DOUAT, Stéphane LE CORFF, Emilie DUTOYA, Antton BILLIOTTE, Jean-Claude OLASAGASTI, Gautier HENAFF, Henri ANIDO MURUA.

Suppléants : Jean-Michel DIRASSAR, Periko ARRIETA, Benât BILLEREAU.

Il est procédé au vote.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **ELIT** M. Antton BILLIOTTE comme membre titulaire représentant la commune au sein du syndicat de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

**9) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN :
ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE (DELIBERATION N° 57 /2024)**

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 26 novembre 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants représentant la commune au sein du syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin.

M. Peio DUFAU avait été élu membre titulaire. Il est proposé d'élire un nouveau membre titulaire pour le remplacer.

Commentaires

M. le maire

Pour le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin, je vous propose d'élire Antton BILLIOTTE.

Les représentants de la commune seront donc les suivants :

Titulaires : M. Stéphane LE CORFF, M. Antton BILLIOTTE Mme Muskoa ARIZMENDI, M. Henri HIRIGOYEMBERRY.

Suppléants : Mme Leire LARRASA, Mme Graciela IRIGOYEN, Mme Marion DUPRAT, M. Henri ANIDO MURUA.

Il est procédé au vote.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **ELIT** M. Antton BILLIOTTE comme membre titulaire représentant la commune au sein du syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin.

10) TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES : ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE (DELIBERATION N° 58/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants représentant la commune au sein du syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, devenu depuis Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

M. Peio DUFAU avait été élu membre titulaire. Il est proposé d'élire un nouveau membre titulaire pour le remplacer.

Commentaires

M. le maire

Je vous propose d'élire Antton BILLIOTTE pour représenter la commune au sein du syndicat mixte Territoire d'Energie.

Les représentants titulaires seront donc Stéphane LE CORFF et Antton BILLIOTTE et les suppléants Jean-Pierre LEHMAN et Gautier HENAFF.

Il est procédé au vote.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **ELIT** M. Antton BILLIOTTE comme membre titulaire représentant la commune au sein du syndicat mixte Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

11) CONSEIL PORTUAIRE : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT (DELIBERATION N° 59/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné M. Peio DUFAU en tant que membre suppléant auprès du conseil portuaire.

Il est proposé de désigner un nouveau membre suppléant pour remplacer M. DUFAU.

Commentaires

M. le maire

Je vous propose de désigner Antton BILLIOTTE en tant que membre suppléant du conseil portuaire sachant que je suis le membre titulaire.

Pas d'abstention, ni de vote contre ? Je vous remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Antton BILLIOTTE comme membre suppléant auprès du conseil portuaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

12) CONSEIL CONSULTATIF DE LA CRIEE : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT (DELIBERATION N° 60/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné M. Peio DUFAU en tant que membre suppléant auprès du conseil consultatif de la criée.

Il est proposé de désigner un nouveau membre suppléant pour remplacer M. DUFAU.

Commentaires

M. le maire

De même pour le conseil consultatif de la criée, c'est-à-dire moi-même titulaire et Antton BILLIOTTE suppléant.

Y a-t-il des absentions ? Pas de vote contre ? Je vous remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Antton BILLIOTTE comme membre suppléant auprès du conseil consultatif de la criée.

ADOpte A L'UNANIMITE

13) COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE COTIERS BASQUES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (DELIBERATION N° 61/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date 26 janvier 2021, le conseil municipal a procédé à la désignation du représentant de la commune au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE Côtiers basques.

M. Peio DUFAU avait été désigné comme représentant. Il est proposé d'élire un nouveau représentant pour le remplacer.

Commentaires

M. le maire

Pour la commission locale de l'eau du Sage côtiers basques, je vous propose de désigner Antton BILLIOTTE.

Pas d'abstention, ni de votre contre ? Je vous remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Antton BILLIOTTE comme représentant de la commune de Ciboure au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Côtiers basques

ADOpte A L'UNANIMITE

14) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS BASQUE AMENAGEMENT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE (DELIBERATION N° 62/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le conseil municipal a désigné M. Peio DUFAU comme représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société publique locale Pays basque aménagement.

Il est proposé d'élire un nouveau représentant pour le remplacer.

Commentaires

M. le maire

Pour la SPL aménagement, je vous propose de désigner M. Jean-Pierre LEHMAN en tant que représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale.

Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Il n'y en a pas, je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Jean-Pierre LEHMAN comme représentant de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société publique locale Pays basque aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

15) PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi) LITTORAL LABOURD-OUEST : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU COMITE DE PILOTAGE (DELIBERATION N° 63/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un élu référent qui siège, en plus de monsieur le maire, au sein du comité de pilotage du plan local d'urbanisme infracommunautaire Littoral Labourd-Ouest.

M. Peio DUFAU avait été désigné en tant qu'élu référent. Il est proposé de désigner un nouvel élu pour le remplacer.

Commentaires

M. le maire

Pour le comité de pilotage du PLUi, je vous propose de désigner M. Jean-Pierre LEHMAN.

Pas de vote contre, ni d'abstention ? Je vous en remercie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Jean-Pierre LEHMAN comme élu référent de la commune de Ciboure au sein du comité de pilotage du plan local d'urbanisme infracommunautaire Littoral Labourd-Ouest.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16) ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS (DELIBERATION N° 64/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que, depuis la loi du 27 décembre 2019, dite loi « engagement et proximité », il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales), au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état n'a pas à faire l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Le conseil municipal doit prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-annexé.

Commentaires

M. le maire

Il s'agit, par cette délibération, de prendre acte des indemnités des élus pour l'année 2023.

Le tableau était joint en annexe. Il n'y a rien de particulier puisque les indemnités n'ont subi aucune modification depuis qu'elles ont été instaurées en 2020.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023.

17) APPROBATION DU PROCOLE D'INTERVENTION POUR LA FERMETURE PREVENTIVE DE LA CORNICHE BASQUE (DELIBERATION N° 65/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le conseil municipal a accepté les termes du protocole d'intervention visant à procéder à la fermeture préventive de la route de la corniche ainsi que des voies publiques s'y raccordant et autorisé monsieur le maire à le signer.

Dans le cadre de la surveillance globale et du suivi complet de l'itinéraire de la route de la corniche, le Département (en partenariat avec la Communauté d'agglomération Pays basque) a missionné en 2024 le BRGM afin de mettre à jour l'étude sur l'exposition de la route de la corniche aux phénomènes naturels réalisée en 2009 pour envisager si nécessaire une éventuelle évolution de ce protocole.

Les premiers résultats de mars 2024 de cette étude sur les secteurs de 1 à 3 font apparaître la possibilité d'envisager une adaptation du protocole de fermeture préventive adopté le 6 décembre 2022, sur ces secteurs pour les 3 ans à venir, avec le maintien de la circulation sur la demie chaussée côté terre pour accéder au camping Juantcho.

Le protocole adopté en décembre 2022 a donc été modifié en ce sens et il est soumis pour approbation au conseil municipal.

Commentaires

M. le maire

Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole modifié pour la fermeture de la corniche. La modification porte sur l'accès au camping Juantcho en période de fermeture.

Je rappelle qu'on avait déjà signé un protocole de fermeture d'urgence de la corniche. Cela concernait une fermeture à partir du lavoir sur Socoa. Et donc l'accès du camping Juantcho sur la commune d'Urrugne était bloqué. L'idée a été de revoir ce protocole pour pouvoir fermer la corniche en cas d'intempéries après l'entrée du camping Juantcho pour pouvoir laisser l'activité continuer même après une fermeture de la route de la corniche. Voilà la modification.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Y a-t-il besoin de précisions ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes du protocole modifié,
- **AUTORISE** monsieur le maire à le signer ainsi que tous les documents y afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2023 (DELIBERATION N° 66/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Aucune action d'acquisition et de cession n'a été réalisée en 2023.

Commentaires

M. le maire

Il convient de dresser le bilan de la politique foncière pour l'année 2023, sachant qu'aucune action n'a été réalisée en la matière.

C'est très formel mais il faut quand même le présenter.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des actions foncières engagées sur l'année 2023.

II/ Affaires Financières

1) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR LES TRAVAUX DE PLANTATIONS ET CREATION DE PARE-FEUX SUR LE MASSIF DE LA RHUNE SUITE AUX INCENDIES DE FEVRIER 2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE (DELIBERATION N° 67/2024)

Rapporteur : monsieur LE CORFF

Une convention d'attribution de fonds de concours a été signée le 15 mars 2022 entre la commune de Ciboure et la Communauté d'Agglomération Pays basque pour le financement d'une partie des travaux de plantations et création de pare-feux sur le massif de la Rhune suite aux incendies de février 2021.

Par délibération du 15 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé un avenant n° 1 venant prolonger la durée de validité de cette convention initiale à 36 mois (soit 12 mois supplémentaires).

Commentaires

M. LE CORFF

Par cette délibération, nous vous proposons d'approuver un avenant à la convention de fonds de concours attribué par la communauté d'agglomération à la commune pour des travaux de plantations et création de pare-feux suite aux incendies de février 2021.

L'avenant permet de proroger d'un an la durée de la convention.

Pour mémoire, le montant attribué s'élève à 9 950 €.

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Nous en avons parlé en commission des finances la semaine dernière.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 24 juillet 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de fonds de concours tel que présenté en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Personnel communal

1) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (DELIBERATION N° 68/2024)

Rapporteur : monsieur LE CORFF

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- un emploi de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour assurer les fonctions de gestionnaire « carrières, paie, santé et conditions de travail » au sein de la direction des ressources humaines.

Commentaires

M. LE CORFF

Il s'agit ici de créer une poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre pour assurer les fonctions de gestionnaire « carrières, paie, santé et conditions de travail » au sein de la direction des ressources humaines. Il s'agit d'un remplacement.

M. le maire

Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et c'est adopté, je vous remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 24 juillet 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création du poste ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DELIBERATION N° 69/2024)

Rapporteur : monsieur LE CORFF

En raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service éducation, il est nécessaire d'envisager la création des emplois non permanents suivants (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) :

- deux emplois d'agent social à temps non complet (quotité horaire moyenne de 7/35^e) pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 ; ces agents seront chargés d'assurer les missions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) durant la pause méridienne (période scolaire)

Ces personnels seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du grade d'agent social territorial.

Commentaires

M. LE CORFF

Par cette délibération, il vous est proposé de créer deux emplois non permanents d'accompagnant d'élèves en situation de handicap à hauteur de 7/35^{ème} pour assurer un accompagnement sur le temps de pause méridienne pour la durée de l'année scolaire 2024/2025.

Ces postes sont déjà existants sur l'année scolaire en cours. Il s'agit de les renouveler puisque les élèves accompagnés poursuivent leur scolarité à Marinela.

M. le maire

Ce point a également été abordé en commission.

Je vous rappelle que, sûrement, à partir du 1^{er} janvier 2025, la charge de ces postes devrait être supportée par l'éducation nationale.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 24 juillet 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – APPRENTISSAGE (DELIBERATION N° 70/2024)

Rapporteur : monsieur LE CORFF

Il est proposé de recruter un apprenti au sein du service éducation – équipe ATSEM pour la période du 21 octobre 2024 au 23 mai 2025. Ce recrutement sera effectué dans le cadre de la préparation du certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif petite enfance ».

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de l'obtention de son diplôme, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre la formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge (entre 16 et 29 ans révolus) et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Enfin, un maître d'apprentissage doit être désigné et bénéficiera du versement d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) durant la durée de la formation.

Commentaires

M. LE CORFF

Par cette délibération, nous vous proposons de recruter, au sein de l'équipe des ATSEM, une apprentie, pour la période du 21 octobre 2024 au 23 mai 2025, dans le cadre de la préparation du certificat d'aptitude professionnelle accompagnement éducatif petite enfance

M. le maire

Pas de questions ? Pas de remarques ?

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 24 juillet 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (DELIBERATION N° 71/2024)

Rapporteur : monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de ses six adjoints,

Vu la délibération du 1^{er} août 2024 d'élection d'Antton BILLIOTTE en tant qu'adjoint,

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune de Ciboure comptait 6 162 habitants lors du dernier recensement de la population effectué en 2022,

Considérant que pour une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Article 1 : détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les adjoints au maire : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 3 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget – imputation à l'article 6531.

Article 4 : mise en application

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Article 5 : tableau annexe

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-après.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire

Fonctions	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur mensuelle de l'indemnité brute au 1 ^{er} janvier 2024	Montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire
Maire	55	2 260,79 €	2 260,79 €
Adjoint	22	904,31 €	5 425,86 € (6 adjoints)
			7 686,65 €

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	ALDANA-DOUAT Eneko	55%	2 260,79 €
1 ^{er} adjoint	LARRASA Leire	18%	739,89 €
2 ^e adjoint	LE CORFF Stéphane	18%	739,89 €
3 ^e adjoint	DUTOYA Emilie	18%	739,89 €
4 ^e adjoint	BILLIOTTE Antton	18%	739,89 €
5 ^e adjoint	BERROUET Sabrina	18%	739,89 €
6 ^e adjoint	DIRASSAR Jean-Michel	18%	739,89 €
Conseiller délégué	LASCUBE Fanny	6%	246,63 €
Conseiller délégué	HENAFF Gautier	6%	246,63 €
Conseiller délégué	DUPRAT Marion	6%	246,63 €
Conseiller délégué	LEHMAN Jean-Pierre	6%	246,63 €
			7 686,65 €

Pour rappel : le montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – IM 835) au 1^{er} janvier 2024 est de 4 110,52 €.

Commentaires

M. le maire

Le montant des indemnités des élus avait été fixé par délibération du 27 juillet 2020.

Il convient de délibérer à nouveau, les élus bénéficiaires des indemnités ayant changé. Il s'agit de la seule modification car l'enveloppe globale et l'enveloppe par élu restent les mêmes.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 24 juillet 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** les indemnités des élus comme suit :

Calcul de l'enveloppe indemnitaire

Fonctions	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur mensuelle de l'indemnité brute au 1 ^{er} janvier 2024	Montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire
Maire	55	2 260,79 €	2 260,79 €
Adjoint	22	904,31 €	5 425,86 € (6 adjoints)
			7 686,65 €

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	ALDANA-DOUAT Eneko	55%	2 260,79 €
1 ^{er} adjoint	LARRASA Leire	18%	739,89 €
2 ^e adjoint	LE CORFF Stéphane	18%	739,89 €
3 ^e adjoint	DUTOYA Emilie	18%	739,89 €
4 ^e adjoint	BILLIOTTE Antton	18%	739,89 €
5 ^e adjoint	BERROUET Sabrina	18%	739,89 €
6 ^e adjoint	DIRASSAR Jean-Michel	18%	739,89 €
Conseiller délégué	LASCUBE Fanny	6%	246,63 €
Conseiller délégué	HENAFF Gautier	6%	246,63 €
Conseiller délégué	DUPRAT Marion	6%	246,63 €
Conseiller délégué	LEHMAN Jean-Pierre	6%	246,63 €
			7 686,65 €

Pour rappel : le montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – IM 835) au 1^{er} janvier 2024 est de 4 110,52 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Questions diverses

M. le maire

L'ordre du jour est épuisé mais nous avons une question diverse. M. Pery, je vous laisse la lire.

M. Pery

Monsieur le maire, lors d'une récente demande d'utilisation, les services m'ont appris que l'école Jules Ferry de Socoa n'était plus apte à accueillir des réunions publiques. Cette école recevait encore du public au mois de mars 2024 ainsi que pour les élections législatives.

Pourriez-vous, monsieur le maire, indiquer les raisons pour lesquelles les réunions publiques ne peuvent plus se tenir en ce lieu et quel serait votre projet pour redonner aux Socotars un lieu communal de réunion ?

Puisque nous abordons le sujet, pourriez-vous également, monsieur le maire, dire s'il existe un projet global de valorisation pour cette école Jules Ferry ?

Merci.

M. le maire

Le bâtiment de l'école Jules Ferry accueillait jusqu'au mois de janvier 2023 l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune les mercredis, les petites et grandes vacances à l'exception des vacances de Noël.

En janvier 2023, l'ALSH a été déménagé dans les locaux de l'école Marinela.

Les locaux de l'ancienne école Jules Ferry n'ont donc plus, depuis cette date, d'occupation régulière. Ces locaux constituent un établissement recevant du public de 4ème catégorie et de type R (bâtiments scolaires) et N (restauration).

Lors son dernier passage, le 14 février 2024, la commission de sécurité a constaté la désaffectation du bâtiment, recommandé de ne pas l'utiliser pour l'accueil du public et demandé à la commune d'informer la sous-préfecture du devenir de l'établissement.

Ces recommandations sont principalement administratives et liées à la désaffectation du bâtiment et aux exigences pour un bâtiment de 4ème catégorie. En effet, les installations électriques et de gaz sont conformes et les vérifications périodiques (désenfumage, extincteurs, alarme) ont été effectuées. Le bâtiment ne présente donc pas de risque dans son utilisation.

C'est la raison pour laquelle, depuis la communication du rapport de la commission de sécurité, j'ai pris la responsabilité d'utiliser une salle du bâtiment pour accueillir du public pour une réunion du comité de quartier et pour l'organisation des élections. J'ai fait le choix de ne pas mettre cette salle à disposition d'autres utilisateurs que la mairie.

Néanmoins, afin que ce site puisse être utilisé et mis à disposition ponctuellement, nous avons mandaté un bureau de contrôle afin qu'il nous conseille sur l'évolution du type et du classement du bâtiment et qu'il réalise les démarches nécessaires auprès de la commission de sécurité.

Pour répondre à votre deuxième question, il n'existe pas, à ce jour de projet global de valorisation de l'école Jules Ferry.

Pour ce qui est de redonner aux Zokotar un lieu communal de réunion, nous avons signé une convention avec le syndicat de la basse vallée de l'Untxin depuis 2021 pour la mise à disposition d'un local sur la place Koxe Arbiza pour le comité de quartier.

Et par ailleurs, je porte, en tant qu'élue communautaire référent du pôle Sud Pays basque, le projet de réhabilitation des casemates du Fort de Socoa. A ce titre, j'espère que les casemates pourront être remises à disposition des associations pour le premier semestre 2025, les travaux sont prévus.

M. Pery

Merci.

Donc, la prestation pour avoir les travaux à faire pour restituer cette capacité à l'école, vous avez un délai ?

M. le maire

Fin d'année je pense. C'est une procédure très administrative.

M. Pery

Fin d'année 2024 ?

M. le maire

Fin d'année, peut-être à l'automne. On est surtout sur du déclaratif, comme je l'ai dit, cela n'engendrera pas de travaux, de remise en état du système électrique, de gaz, de fermeture des issues de secours. C'est vraiment bête et méchant, c'est très administratif, on n'est pas dans la bonne case, mais on va le faire au plus vite.

M. PERY

Merci monsieur le maire.

M. le maire

Merci à vous.

Plus de question ?

Mme ALBISTUR-DUVERT

Comme cela n'a pas été évoqué, je voulais simplement qu'on ait une minute de silence ou simplement une pensée pour Bernadette NIQUET - c'était ma cousine donc j'y tiens - mais aussi pour Sébastien IRASTORZA, qui nous ont quittés, un peu trop jeunes et précipitamment. Cela me tenait à cœur qu'on ait une pensée pour eux une petite seconde.

M. le maire

Vous faites bien de le rappeler.

Minute de silence

Merci Françoise pour ce rappel.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question, je vous remercie de vous être déplacés un 1^{er} août pour un conseil municipal un peu particulier.

Je souhaite de bonnes vacances à ceux qui en ont et à très vite.

Séance levée à 18h55

Le secrétaire de séance,
Antton BILLIOTTE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT